

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Séance du 19 mai 2022 à 20 H 30 à la mairie

Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Absents : 5

Membres présents : MICHEL Roland, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, GRESS Cathy, BECMEUR François, CHRIST Philippe, GROSSI Martine, LETSCH Jonathan, SCHWEITZER Eric et DEPRESLES Arnaud.

Absents excusés : BROCARD Véronique, ROHFRICTSCH Gérard, KOELL Anne, KOERIN Antoine et BECK Muriel qui donne procuration à GRESS Cathy.

Le PV de la séance du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité

1) SUPPRESSION EXONERATION TFPB

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 %, de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision adoptée à 9 voix POUR et 2 voix CONTRE

2) APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57

Le Maire explique aux conseillers municipaux qu'en application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024. Vu le référentiel comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

* Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune pour son budget,

* Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) MISE A DISPOSITION ET GESTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION WIWACES

La maison des associations étant à présent terminée, M le maire propose de la mettre à disposition exclusive de l'association WIWACES et que la gestion lui soit confiée ainsi que les locations qu'elle encaissera.

Il énumère la destination de la salle et les conditions d'utilisation ainsi que les missions de l'association WIWACES.

Les frais de fonctionnement et d'entretien seront versés à la commune après décompte annuel des différents relevés pour les fluides et des factures d'entretien et révisions.

Ces décomptes seront signés par les 2 parties et reversés par WIWACES sur le compte de la commune auprès du SGC de Saverne.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention qui stipule que les locations et la gestion de la maison des Associations sont confiées à l'association WIWACES.
- autorise, le maire à signer ladite convention

4) MISE EN CONFORMITE ET SECURITE DES 3 AIRES DE JEU DU VILLAGE

Suite à la révision annuelle des aires de jeux, certains équipements doivent être remplacés, ou réparés pour la sécurité des usagers.

- Le premier devis comprend, un nouveau panneau de signalisation aire de jeux et des remises à niveau de 3 jeux sur ressorts pour un montant de 940 euros HT soit 1 128,00 € TTC
- Le second devis comprend la fourniture et pose d'un nouveau mur d'escalade et le remplacement d'une corde du filet pont de singe pour un montant de 2239,50 € HT soit 2 687,40 € TTC
- Au niveau des jeux situés à l'intérieur de l'école, les 2 sols amortissants sont à réparer en périphérie. Les travaux s'élèvent à 1 798,50 € HT soit 2 158,20 € TTC

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de commander ces équipements et prestations à la Société MIRAJ de Schiltigheim.

5) MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DANS LE VILLAGE

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le mobilier urbain et les installations communales sont régulièrement dégradées. Il déplore également le dépôt sauvage d'ordures ménagères à côté des conteneurs de tri et aux abords de l'étang, ainsi que des tentatives de cambriolages.

Pour la mise en sécurité des bâtiments et des espaces communaux ainsi que du parc d'activité, il propose l'achat et l'installation d'un système complet de vidéoprotection.

Après avoir étudié l'offre de la société SOLEA, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce projet qui s'élève à 21 650 € HT pour le matériel et 4 200 € HT pour l'installation initiale et sollicite l'aide financière de la Région Grand Est dans le cadre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques : aide à la création de la vidéoprotection sur l'espace public

6) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL CONTRACTUEL- A TEMPS NON-COMPLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal à temps non-complet, en qualité de contractuel pour une durée de 6 mois.

Les attributions seront : secrétariat, courrier, urbanisme, gestion de la population, état civil, élections, aide à la gestion de la salle communale, classement, archivages,....

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

7) RECONDUCTION DU POSTE D'ADJOINT-TECHNIQUE NON- TITULAIRE A TEMPS NON-COMPLET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet (à raison de 17,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2022, pour les fonctions d'adjoint technique polyvalent pour 6 mois

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 1984, à savoir :

"Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % "

8) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL POUR UN BESOIN SAISONNIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel pour un besoin saisonnier.

Les attributions consisteront à aider les ouvriers communaux (travaux d'entretien, jardinage, arrosage, portage, etc....)

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

**9) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE
RETROCESSION POUR ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE /
RUE DE L'AVOINE/ côté gauche**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par un notaire pour l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain le long de la rue de l'AVOINE du côté gauche en entrant dans la rue et devant les futurs numéros 2 et 4 rue de l'Avoine Section 1 parcelle 338 d'une contenance de 47 m² pour un élargissement de voirie.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de cette parcelle pour élargir la rue aux conditions précitées, et autorise le maire à signer le PV d'arpentage et l'acte notarié.

**10) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE
RETROCESSION POUR ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE /
RUE DE L'AVOINE/ côté droit**

M le maire informe les conseillers municipaux que l'élargissement de la rue de l'Avoine nécessite la reprise d'une bande de terrain située à droite à l'entrée de la rue, devant les propriétés situées au n° 1 et 1A - Section 2 parcelle n°168 d'une contenance de 22m² et parcelle n° 170 de 74 m².

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique

Après discussion, le conseil municipal, à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, accepte l'acquisition de ces parcelles pour élargir la rue aux conditions précitées, et autorise Mme KUHN Josiane, adjointe au maire à signer l'acte notarié.

Informations diverses :

- Organisation des bureaux de vote des 12 et 19 juin
 - Point sur la fête de la pêche et de l'étang le 5 juin :
 - La fête des aînés qui avait été annulée en décembre dernier à cause du COVID, se tiendra le même jour dans la maison des Associations.
- Un feu d'artifice offert par la commune clôturera cette journée

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H